

Don du bataillon d'Etampes de 2308 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du bataillon d'Etampes de 2308 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 325;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29280\\_t1\\_0325\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29280_t1_0325_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

## 19

Le citoyen Rollin le jeune, ex-administrateur du département de la Meurthe, fait don à la patrie de la finance de son office de notaire non liquidé (1).

Il prie la Convention d'agréer cette offrande comme le gage du patriotisme dont son cœur n'a jamais cessé d'être animé (2).

La Convention en décrète mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au comité de liquidation.

## 20

Le commandant du bataillon d'Etampes envoie, au nom de son bataillon, 2 308 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 21

La société populaire de Tonneins-la-Montagne instruit la Convention que des dénonciateurs perfides font incarcérer les patriotes de 1789, et demande qu'aucun citoyen ne soit admis à dénoncer, qu'après avoir justifié de son certificat de civisme et de sa conduite depuis 1789.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public (4).

## 22

Le citoyen Chevalier, employé aux équipages d'artillerie, fait don à la patrie de 8 pièces de 6 liv. qu'il a prises sur un émigré, d'un assignat de 50 liv., et de 100 liv. à prendre sur son traitement annuel jusqu'à la fin de la guerre : il ne veut pas entendre parler de paix, et demande à changer de nom.

La Convention nationale décrète mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique (5).

## 23

L'adjoint du ministre de la guerre rend compte de l'enlèvement de deux chevaux fait, le 21 vendémiaire dernier, au citoyen Charlemagne et à la veuve Barbier, cultivateurs de Fontenay-lès-Louvres.

(1) P.V., XXXV, 82.

(2) B<sup>in</sup>, 18 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) et 21 germ. (suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXV, 82, 118.

(4) P.V., XXXV, 82. B<sup>in</sup>, 23 germ.; J. Perlet, n<sup>o</sup> 564; *Batave*, n<sup>o</sup> 419.

(5) P.V., XXXV, 82. B<sup>in</sup>, 23 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

Ce compte est renvoyé au comité d'agriculture (1).

## 24

Les citoyens Lafontaine et Verdot, huissiers de la Convention, rapportent le reçu donné par l'archiviste, le jour d'hier, de l'urne qui renferme les cendres de Beauvais, député, en exécution du décret dudit jour (2).

## 25

Les communes et sociétés populaires du district de Montélimar envoient l'état des dons qu'ils ont faits à la patrie.

La Convention en décrète mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité des finances (3).

[*Etat des dons*] (4).

768 chemises, 163 serviettes, 11 paires de souliers, 7 paires de guêtres et 2 911 liv. en numéraire.

## 26

Le citoyen Michel-Edme Petit, député du département de l'Aisne, demande un congé de trois décades pour maladie grave.

Accordé (5).

[*S. l.*, 19 germ. II] (6).

« Citoyen président,

Le vomissement de sang dont j'ai été attaqué m'a laissé une douleur intolérable de poitrine, l'impossibilité de parler et de marcher même. Je puis seulement écrire pendant une heure ou deux, dès le grand matin. Mon médecin et mon chirurgien m'ont ordonné le lait et le bon air pendant quelque temps. Je demande en conséquence à la Convention nationale un congé de 3 décades pour aller chez moi; je ne puis espérer de guérison sans cela. J'irai à Glotins, près Chézy-sur-Marne, département de l'Aisne, à côté de Château-Thierry (Egalité-sur-Marne). Je te salue de tout mon cœur.»

PETIT.

P.S. Je félicite la Convention sur son triomphe sur la faction des *enrichis*. Je la félicite sur le décret qui ordonne que chaque député rendra compte de sa fortune et de sa vie politique. Honneur à la Convention nationale, elle devient encore plus l'objet de la haine de tous les tyrans.

(1) P.V., XXXV, 82. Voir ci-dessus, 17 germ., n<sup>o</sup> 39.

(2) P.V., XXXV, 83.

(3) P.V., XXXV, 83.

(4) M.U., XXXVIII, 317; C. Eg., n<sup>o</sup> 599, p. 88.

(5) P.V., XXXV, 83.

(6) C. 298, pl. 1031, p. 11.